

## SATESE 37 - Tarifs 2026 Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025



# T A R I F S 2 0 2 6

### Contribution des membres

Communes	<b>0,65 € /habitant</b>
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>0,65 € /habitant</b>
↪ une compétence déléguée	: tarif de base/habitant
↪ deux compétences déléguées	: tarif de base/habitant + 30 %
↪ trois compétences déléguées	: tarif de base/habitant + 40 %

### Superposition d'exercice de compétence (commune + EPCI) sur un même territoire communal

- ↪ une compétence déléguée : Tarif de base/population du ressort de la commune ou de l'EPCI
- ↪ deux compétences déléguées :
- compétence exclusive de la commune ou de l'EPCI : tarif de base/habitant
  - compétence partagée par la commune et l'EPCI : tarif de base/ population du ressort de la commune ou de l'EPCI + 30%

<b>Tours Métropole Val de Loire</b> (Population de référence : population des communes membres de Tours Métropole Val de Loire disposant d'au moins une STEP autre que la STEP La Riche-Grange David)	<b>0,84 €/habitant</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

<b>Conseil Départemental d'Indre-et-Loire</b>	<b>0,164 €/habitant</b>
-----------------------------------------------	-------------------------

## SATESE 37 - Tarifs 2026 Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025

### Assainissement collectif

#### 1 - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif - assistance technique et validation de l'autosurveillance (Collectivités adhérentes) \*

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif ».

<b>Classe 1</b> : tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab)	527 €
<b>Classe 2</b> : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	869 €
<b>Classe 3</b> : tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	982 €
<b>Classe 4</b> : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	1 178 €
<b>Classe 5</b> : tout dispositif à boues activées de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	1 348 €
<b>Classe 6</b> : a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	1 754 €
<b>Classe 7</b> : tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub>	2 563 €
<b>Classe 8</b> : tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.)	3 372 €

La contribution du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée au tableau ci-dessus) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 12,78 %. Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie. Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

\* Les analyses sont facturées directement par le laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

#### 2 - Prestation « travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration » \*

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration ».

1- Avis technique sur l'Avant-projet (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

2- Avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

## SATESE 37 - Tarifs 2026 Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025

3- **Avis technique sur le Mémoire** de l'entreprise retenue (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point, avant signature du marché.

4- **Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :

- participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
- mesures préalables à la réception :
  - essai de débit des différents pompages,
  - mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
  - examen des ouvrages et équipements,
  - vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'autosurveillance,
  - vérifications diverses...

5- **Rédaction du manuel d'autosurveillance** (obligation réglementaire pour les STEP  $\geq$  2 000 Eq. Hab.).

6- **Bilan de 24 h sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

	TYPE DE STATIONS D'EPURATION		
	Boues activées		Autres dispositifs : • disques biologiques • filtres plantés de roseaux • autres
Nature des travaux	Construction neuve Refonte importante	Refonte partielle	Construction neuve Refonte importante Refonte partielle
1- Avis technique sur l'Avant-projet	10 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	10 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	10 h
2- Avis technique sur le C.C.T.P.	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
3- Avis technique sur le Mémoire de l'entreprise	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
4- Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h
5- Rédaction du manuel d'autosurveillance (STEP $\geq$ 2 000 EH.)	16 h	16 h	16 h
6- Bilan 24 heures	18 h	18 h	16 h

(\*) S'entend par tranche de 1 000 équivalent/habitant commencée, au-delà du premier millier.

(\*) Pour le Bilan 24 heures, les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

**Coût horaire : 65,00 €**

## SATESE 37 - Tarifs 2026 Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025

### 3 - Prestation « Assistance technique » (Autres que les collectivités adhérentes)\*

Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	5 h
Visite légère	4,50 h
Visite bilan sur 24 heures	18 h

\* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Coût horaire : 65,00 €

### 4 - Études spécifiques \*

<b>Bilan 24 heures simplifié</b>	<b>12 h</b>
----------------------------------	-------------

<b>Mesure de rejet</b>	
Étude de charge 24 heures :	
- 1 point de mesure (débit + prélèvement) *	16,50 h
- 2 points de mesure sur un même site *	24,75 h
- par 24 h supplémentaires :	8,25 h
Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures :	11,25 h
- par 24 h supplémentaires :	5,50 h

\* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

<b>Méetrologie</b>	
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec banc d'étalonnage (selon configuration)	6,75 h
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec cales d'étalonnage (selon configuration)	5,75 h
Vérification débitmètre par mesure débit pompes (selon implantation)	6,75 h
Vérification débitmètre par débitmètre portable (selon implantation)	3,75 h
Vérification préleveur d'échantillons	3,75 h

<b>Raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement</b>	
Elaboration d'une autorisation de déversement :	
- Elaboration	5 h
- Suivi	6 h
- Renouvellement	2,50 h

## SATESE 37 - Tarifs 2026 Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Elaboration d'une autorisation de déversement <u>et</u> d'une convention de raccordement : - Elaboration - Suivi - Renouvellement	15 h 6 h 7,50 h
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

<b>Prestation particulière</b>	<b>Facturation à l'heure, selon évaluation figurant dans la proposition financière du contrat de prestation de services</b>
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Coût horaire : 65,00 €**

### 5 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte

- Visite (*)	180 €
- Contre-visite (*)	74 €

(\*) Lorsque plusieurs logements appartenant à un même propriétaire ou une même indivision sont situés dans un même immeuble collectif, une réduction forfaitaire de 10% par logement est appliquée au total facturé.

### Assainissement non collectif

<b>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</b>	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	<b>257 €</b>	<b>381 €</b>
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	<b>179 €</b>	<b>298 €</b>
- Pénalité pour absence de vérification de la conception et/ou de l'exécution des travaux par le SPANC	<b>436 €</b>	<b>679 €</b>

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes : une après l'avis sur le projet, une après l'avis sur la réalisation et éventuellement à chaque contre-visite.

- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	<b>53 €</b>
--------------------------------------------------------------	-------------

<b>Diagnostic lors de transactions immobilières</b>	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>271 €</b>	<b>409 €</b>
- Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	<b>1 084 €</b>	<b>1 636 €</b>

<b>Contrôle de fonctionnement</b>	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>207 €</b>	<b>394 €</b>
- Majoration pour absence au 2 <sup>ème</sup> rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	<b>207 €</b>	<b>394 €</b>
- Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	<b>310,50 €</b>	<b>591 €</b>

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 55,40 €.

Le SATESE 37 n'étant pas assujetti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

## **SATESE 37 - Tarifs 2026** **Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

<b>Contre-visite</b>	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>78 €</b>

(\*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.